



SYNDICAT **FORCE OUVRIERE** de l'ENSEIGNEMENT de la
RECHERCHE et des TECHNIQUES AGRICOLES
B 413 – 78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP
01 49 55 43 53 – 01 49 55 81 42
Fax : 01 49 55 48 80
www.sfoerta.fr
sfoerta@agriculture.gouv.fr

Contestation de la note et/ou à l'appréciation :

- Vous devez signer la proposition de note et d'appréciation qui vous est faite ; la signature indiquant seulement que vous en avez pris connaissance, en aucun cas elle ne signifie un accord.
- Faites une photocopie de la fiche que vous conserverez (cela peut être utile ultérieurement)
- Si vous n'êtes pas d'accord demandez à votre proviseur de modifier la note et/ou l'appréciation dès cette année (argumentez notamment en référence avec la moyenne des notes que vous trouverez en annexe II de la note SRH 1165 du 25-08-2010)
- **Sinon vous pouvez :**
 - Mettre une observation dans le cadre qui vous est réservé.
 - Demander une révision de note et/ou d'appréciation : dans ce cas, dans les 2 mois, vous devez adresser un courrier argumenté avec tous documents utiles à :

Monsieur le Président de la CAP des PCEA (ou des PLPA ou des CPE)
Secrétariat Général
SRH - Bureau de l'enseignement agricole
78, rue de Varenne
75349 Paris 07 SP

Et en envoyer un double au syndicat